L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS : MARDI MATIN, 13 AVRIL 1875. 48me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS
MARDI MATIN, 13 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par le Shérif, au coin des rues Royale et Bienville, articles en cheveux, marchandises, installations, etc.

Par Placide J. Spear, au coin des rues Bourbon et Conti—Vente continuée de cages foraines.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encans—bottes, souliers et brodequins.

Par S. Guinault, à l'enseigne des rues Bons-Enfants et Lizardi—une vacherie.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 38 de la rue de Chartres—bottes, souliers et brodequins.

ATTENTION!!

☞ Le shérif procède aujourd'hui, à 5 heures P. M., sur les lieux, à l'adjudication de toutes les marchandises, installations, articles de cheveux et autres qui se trouvent dans la maison située à l'angle des rues Royale et Bienville, dans le Deuxième District.

SPECTACLES.

Mardi 13 avril 1875.

OPERA.—La Reine de Chypre.

ST CHARLES.—Mon Archiduc.

AMERICAIN.—The Man from America avec J. J. Wallace.

Nécessité d'un Programme.

Nous avons déjà dit ce que les Conservateurs devaient exiger avant de consentir à aller prendre leurs sièges dans la Chambre des représentants, à l'ouverture de la session extraordinaire qui commence demain, mercredi. En supposant que les clauses de l'arrangement puissent être exécutées de point et point, sans grandes difficultés, il n'y en aura pas moins une journée de perdue, de sorte qu'en déduisant aussi la journée de dimanche prochain, il ne restera que huit jours pour s'occuper de législation, ce qui n'est guère quand on songe à la masse de sujets qui méritent d'attirer l'attention de l'Assemblée.

S'il était possible d'arriver à une entente sérieuse avec M. Kellogg et la majorité du Sénat, sur les réformes à accomplir, personne ne devrait objecter à prolonger la session de quelques jours. Mais cette entente nous paraît impossible et nous craignons, malgré que les chefs conservateurs ne paraissent pas à se mettre d'accord sur plusieurs questions pour lesquelles des solutions diverses ont été présentées.

Le compromis n'a eu de la part des Conservateurs qu'un tout relatif, qu'on but apparent, celui d'obtenir les moyens, par une session extraordinaire, de porter un frein le immé lait à la situation et d'alléger les fardeaux qui pèsent sur la population.

Il importe donc d'éviter avec soin toutes les discussions prolongées qui feraient perdre un temps précieux. Si la session extraordinaire était stérile en résultats, ce serait d'un effet déplorable et il ne faut pas que la responsabilité d'un semblable échec retombe sur les conservateurs.

Nous engageons donc ceux ci à s'entendre sur un programme aussi simple et aussi concis que possible et à diriger leurs efforts vers un adjudication immédiat des charges des contribuables, alors même qu'ils devraient obtenir par des mesures provisoires au lieu de résoudre d'une façon finale certaines questions compliquées ou embarrassantes.

Le programme pourrait se diriger en deux parties : la législation pour l'Etat et la législation pour la ville et les paroisses.

Dans la première partie nous rangerions :

Une résolution déclarant illégale et rappelant au besoin tous les bills ou résolutions votés pendant la session de mars par l'assemblée illégalement, composée siégeant à la maison d'Etat. Ceci nous paraît être de rigueur.

Un bill de revenus et un bill d'allocations, réglant le budget des recettes et dépenses de l'Etat sur les bases les plus économiques et en plaçant pour point de départ la réduction de la taxe à l'Etat à un pour cent en totalité.

Un bill abolissant tout le mécanisme dispendieux des bureaux d'assesseurs et de collecteurs d'Etat et chargeant de ces opérations les autorités des villes et des paroisses.

Un bill abolissant tous les monopoles comme contraires à l'esprit des institutions et restreignant la liberté de l'industrie.

Un bill réglant la question des levées et revisant la législation relative à la compagnie des levées.

Un bill réduisant les émoluments excessifs que certains fonctionnaires sont autorisés à prélever et remplaçant ces émoluments par un salaire fixe.

La vérification des dettes sur les abandonnés constitutionnels et diverses mesures se rattachant à ce sujet.

La seconde partie du programme doit comprendre entr'autres mesures :

Un bill limitant toutes les taxes municipales ou de paroisse à un maximum de un et demi pour cent pour la Nouvelle-Orléans et à un pour cent pour toutes les autres paroisses.

Un bill rendant aux municipalités et aux paroisses le contrôle de leurs affaires intérieures et abolissant tous les bureaux mis sous le contrôle du gouverneur, bureau des écoles, bureau de la police, district pénitentiaire, commissaires du parc, etc.

Un bill rappelant celui qui a imposé à la ville divers contrôles, comme ceux du drainage et du parc et lui rendant sa liberté d'action.

La législation relative à la Nouvelle-Orléans doit consister en rappels de bills plutôt qu'en dispositions prescriptives. Il faut rendre à la corporation son libre arbitre, en limitant son pouvoir de taxer, et en lui donnant les pouvoirs nécessaires pour régulariser sa situation financière, pour lutter contre les créances frauduleuses et transiger avec ses autres créanciers. L'ingérence de l'Etat a été funeste à la Ville, il importe de la faire cesser.

Un point important dans cette législation, c'est d'assurer le fonctionnement des gouvernements locaux en déclarant que les rentrées provenant des taxes doivent être, avant tout, appliquées, jusqu'à concurrence d'un chiffre raisonnable, à couvrir les frais de ces gouvernements, car c'est là le premier et le principal objet de la taxe.

On voit que le programme, si simple qu'il soit, est encore assez étendu, et nous n'avons pas la prétention d'avoir indiqué tous les points indispensables.

Si la Législature et M. Kellogg peuvent se mettre d'accord pour réduire les taxes aux taux que nous venons d'indiquer, ils pourraient entendre un allelujah général dans toute la Louisiane. Ce sera le salut en perspective, car la confiance renaîtra dans tous les cœurs.

Il restera encore beaucoup à faire pour réparer les ruines passées et ce ne pourra être l'œuvre que de plusieurs années. Mais, au moins, on aura un point de départ, une base sur laquelle on pourra réédifier. Le chaos dans lequel on est plongé aura été percé par un point lumineux qui indiquera la voie dans laquelle on pourra s'engager avec quelque sécurité.

Les hommes qui tiennent, en ce moment, en leurs mains les destinées présentes et futures du peuple de la Louisiane, ont une bien grave responsabilité. Nous les attendrons à l'œuvre pour savoir s'ils la comprennent.

☞ Si vous désirez la perfection en fait de café, achetez le tout grillé et moulu rue du Camp No 5.

EXPRESS EUROPEEN.—M. Henry E. Stringer ayant été nommé agent pour l'Express Européen de Rodiger Airman annonce qu'il expédie les échantillons de coton et tous autres colis aux taux les plus bas pour toutes les parties de l'Europe. M. Stringer nous est connu et mérite toute confiance. Nous engageons donc les expéditeurs qui désirent tout à la fois promptitude et garantie à déposer leurs ordres rue de l'Union, 32, ou rue Carondelet, 49.—Voyez l'annonce.

Un autre frandeur récompensé.

Louis Kenner, l'homme de couleur qui jouait dans le Bureau des retours un rôle de comparse complaisant, en votant avec les autres membres du quatuor, Wells, Anderson et Casanave, s'est dit qu'il avait bien le droit de réclamer quelque chose puisqu'on récompensait ses collègues. Il avait bien une petite place, nous ne savons plus laquelle, mais cela ne suffisait pas, il s'est plaint d'être négligé et Kellogg l'a gratifié d'une place de censeur. Ne riez pas—il ne s'agit pas d'une place de censeur des mœurs comme du temps des Romains. Les censeurs nommés par Kellogg n'auront d'autres fonctions que de faire un recensement de la population, en vertu d'un soi-disant bill voté sans quorum et sans décorum par les deux pseudo-chambres de Hahn et Antoine.

Ce recensement devra naturellement démontrer la supériorité numérique de la race de couleur en Louisiane, pour justifier les majorités que se sont attribuées les radicaux, et Kellogg a pensé qu'un exmembre du Bureau des retours, qui est en même temps de couleur, serait un instrument convenable pour une opération de ce genre. M. Kenner doit savoir, par expérience, comment on déplace les majorités et comment on fait des *retours* de commande.

Nous cherchons vainement dans les actes de M. Kellogg depuis qu'il a accédé au compromis, rien qui dénote le moindre regret du passé ou la plus légère disposition à revenir à la décence et à l'honnêteté.

(*Communiqué.*)

LA SESSION SPÉCIALE.

La Législature est convoquée pour le 14 avril, et dans sa proclamation le gouverneur se basant sur l'Acte No 19 de 1870 limite la session à dix jours.

Comparons donc l'Acte de 1870 avec l'Art. 61 de la Constitution, et voyons si cette loi ne confère pas des pouvoirs expressément délégués au corps Législatif.

La Constitution, Art. 61 dit : Il peut, pendant du gouverneur dans des circonstances extraordinaires, convoquer la Législature au siège du gouvernement, ou en tout autre lieu, si la convocation au siège du gouvernement devrait dangereuse soit par la présence d'un ennemi, soit par l'existence d'une épidémie.

Et si les deux Chambres ne peuvent s'entendre sur le jour de leur ajournement, il pourra les ajourner à tel jour qu'il jugera convenable, mais pas à plus de quatre mois.

Le droit du Gouverneur d'ajourner une Législature convoquée en session spéciale, est donc limité par la Constitution elle même, à une seule éventualité, savoir : celle des deux chambres ne pouvant convenir du jour de leur ajournement ? et lorsqu'il exerce ce privilège, il doit ajourner la Législature non pas indéfiniment, mais à quatre mois.

Mais en vertu duquel le Gouverneur prétend limiter la session à dix jours est conçu en ces termes :

"La proclamation du Gouverneur, convoquant une session spéciale de la Législature, fixera la durée de la session, et ce délai ne pourra être prolongé que par une résolution des deux Chambres, approuvée par le Gouverneur, et dans aucun cas la session ne durera plus de soixante jours."

Ainsi donc d'après cette loi, en cas d'ajournement, si les deux chambres et le gouverneur croient nécessaire au pays de prolonger la session au-delà de soixante jours ; voilà une loi qui le leur défend.

L'Art. 61 de la Constitution donne à toute Législature appelée dans les circonstances prévues par cet Art. le droit de siéger tant que les circonstances graves qui ont nécessité sa convocation, rendront la session nécessaire. Cette même clause les rend seuls juges de cette nécessité, et voilà la Législature Warmoth qui prétend enlever à ses successeurs des pouvoirs délégués au corps législatif, et en investir le pouvoir Exécutif !

En effet, sous l'empire de cette loi, le Gouverneur appelle la Législature pour dix jours ; à l'expiration de ce délai les deux Chambres n'ayant point terminé leur tâche, passent une résolution fixant l'époque de leur ajournement à 15 jours. Il a, avec une le vert l'Article 61 de la Constitution, lorsque la loi de 1870 intervient et requiert l'assentiment du gouverneur à l'exercice d'un pouvoir expressément réservé aux Chambres.

Si donc les deux Chambres conviennent de siéger soixante ou quatre-vingts-dix jours au lieu de dix, le gouverneur ne peut l'empêcher, et si elles ne peuvent s'entendre à ce sujet, alors et alors seulement, le gouverneur pourra les ajourner non pas à janvier prochain, mais jusqu'au mois d'août, époque à laquelle elles devront se réunir de nouveau.

Loi de 1870 étant en violation de l'Art. 61 de la Constitution, et tendant à priver le corps législatif des pouvoirs qui lui sont délégués, est donc nulle et non avenue, et sera traitée comme telle par la Législature.

Ce premier point établi, il est probable que le Sénat bien payé, bien logé et bien nourri, n'aura aucune objection à faire durer la session, aussi longtemps que la Chambre croira pouvoir être utile au pays. D'un autre côté le Gouverneur ne doit pas oublier que si le pouvoir lui est par donné par Wheeler, il est parfaitement responsable de l'avenir.

Or donc Solons et Lycurgues modernes, veillez tout le temps voulu et bien coup à détaire.

A. L.

LÉGISLATION DU CONNECTICUT.—Le New York *Times* fait les aveux suivants :

Que la défaite subie dans le Connecticut soit fort grave, c'est ce qu'on ne peut nier, et c'est ce qui il ne serait pas non plus raisonnable d'attribuer uniquement à des influences locales. La campagne dans le Connecticut a été en grande partie défensive. En apparence, c'est une attaque contre le parti démocrate, auquel on reproche ses tendances réactionnaires et sa complicité dans les détentions du Sud ; en réalité, c'était une guerre décisive contre laquelle il s'agissait de justifier les mesures prises par le Président et le Congrès pour réprimer des désordres et empêcher le retour.

"On a demandé au peuple de croire que la politique de coercition, nous dirons même de violence, est la seule qu'on doive suivre à l'égard du Sud. Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs que nous avons toujours fait de l'opposition à cette politique. Le résultat prouve que nous ne nous sommes pas trompés sur le sentiment public à l'égard des grandes questions à l'ordre du jour."

Le Tout fait des réflexions qui ont à peu près le même sens que celles du *Times*. Il regrette particulièrement deux des résultats partiels de l'élection, l'échec de M. Hawley et la réélection de M. Wm H. Barnum. Suivant une dépêche de Washington, publiée par le même journal, les nouvelles du Connecticut ont produit une surprise très pénible dans les cercles officiels.

LOUISIANE.

Nous lisons dans le Lafayette *Advertiser* :

BRULÉE VIVE.—Une pauvre petite négresse employée chez une blanchisseuse de notre ville, avait allumé le feu comme de coutume dimanche matin, eut le malheur de s'approcher trop près des flammes et en un instant elle vit ses vêtements tout en feu ; malheureusement tout le monde dormait encore et avant que ses cris eussent réveillé les personnes de la maison, elle était littéralement grillée. Ses blessures sont horribles et l'on craint qu'elle ne survive.

Nous trouvons dans le même journal la notice obituaire suivante :

En cette Paroisse au Carencro, le mercredi 7 avril 1875, Mme Veuve Joseph Breaux, née Marcélite Carmouche.

Mme Breaux est morte à l'âge de 91 ans—et sa longue vie n'a été qu'un exemple de toutes les vertus chrétiennes pour sa nombreuse postérité. Nombreuse disons-nous, et nous disons vrai — car Mme Breaux laisse après elle, comme postérité le chiffre imposant de 193 enfants, petits enfants et arrières petits enfants.

COLLEGE JEFFERSON DE STE-MARIE.—Une représentation dramatique doit être donnée par les élèves de ce Collège situé dans la paroisse St-Jacques et dirigé par les frères maristes le dimanche 18 courant, à 1 heure et demie. Nous remercions le président des invitations qu'il nous a adressées.

☞ Avec 10 cents vous pouvez acheter une livre de bon thé au grand dépôt de thé rue du Camp 5.

☞ Si vous voulez être élégamment coiffé, allez à la chapellerie du Robt. E. Lee.

CHAUSSURES FRANÇAISES.—Nous voulons parler ici non de chaussures venant de France, mais de chaussures faites ici avec des cuirs français, et bien que ces cuirs aient une grande valeur, M. Pierre Samorini offre ses articles au même prix que s'ils étaient faits de cuirs américains. Ils sont, en outre, très élégants et très solides. Fabrique au coin des rues Bourbon et Douane.

LE CONCERT DES SERVANTES DES PAUVRES.

L'appel adressé par la Presse à la population en faveur de la Société des Servantes des Pauvres a, comme c'est toujours le cas, chaque fois qu'il s'agit de charité, réussi à attirer à la salle Grünewald, dimanche dernier, une foule bienveillante et sympathique, appartenant presque toute entière à la population franco-louisianaise.

La salle était comble et présentait un charmant coup d'œil. Le concert a donc été un succès pécuniaire pour l'œuvre et, bâtons-nous d'ajouter, un succès artistique. La composition du programme était très heureuse et chacun des morceaux a été applaudi chaleureusement ; chaque artiste a eu aussi sa part d'une distribution libérale de fleurs.

Ne pouvant donner une appréciation détaillée de chaque morceau, nous devons nous contenter de citer : trois airs exécutés sur la fête avec beaucoup de charme par M. Livain, une mélodie chantée avec goût par M. DeGroef, l'air du *Prophète* (5e acte) et l'air de la *Reine de Saba*, chantées par madame Téoni avec la belle et sympathique voix qu'on lui connaît, l'air de *Joseph* et "*Les oiseaux légers*" chantés par M. Laurent avec sentiment. *La Charité* et l'*Hiver*, rendues par M. Méric avec l'expression qui est le trait distinctif de son talent, deux chansonettes comiques qui ont eu un franc succès de rire par M. Miral et un duo dans lequel madame Vercken a finement donné la réplique à M. Miral, le duo du *Pré aux Clercs*, par Mme Vercken et M..., chanté avec ensemble et brio et le quatuor de *Rigoletto*, très bien interprété par Mmes Vercken et Téoni et MM. Méric et Laurent. Ajoutons que le piano était tenu par M. Cartier, l'excellent accompagnateur qui mérite une mention spéciale.

Les honneurs de l'entrée ont été faits avec beaucoup de grâce par le charmant essaim de demoiselles du comité de réception et par leurs cavaliers. Les bouettes et insignes avaient été offerts par Mesdames Goilard et Maria Volsin.

Après le concert, les artistes et les membres du comité ont été invités à passer dans une salle adjacente où les attendait une surprise agréable, consistant en deux grands bols de punch envoyés par M. Alciator, du restaurant Antoine, et M. Hebert, du Club d'élite, et en piles de gâteaux et de friandises envoyés par M. Lopez et M. Bonnecaze.

La Société des Servantes des pauvres nous prie d'être son interprète pour remercier les artistes d'abord, qui lui ont offert si généreusement leur concours, le public qui a répondu avec tant d'empressement à son appel, nos confrères du *Carillon*, du *Propagateur Catholique* et du *Courrier* qui ont fait bénéficier l'œuvre de leur publicité, et les personnes dont nous avons cité plus haut les actes de libéralité, et, enfin, M. L. Grunewald qui a mis sa belle salle et ses pianos à la disposition de la Société avec une générosité dont il est, d'ailleurs, coutumier.

Terminons en réclamant d'un public qui témoigne toujours tant de zèle pour les bonnes œuvres, un acte de justice ; c'est de répondre avec le même empressement et la même libéralité aux appels que nous lui faisons pour le bénéfice de nos artistes de l'Opéra.

Bien que malheureux par suite des circonstances que l'on connaît, nos artistes n'ont jamais marchandé leur concours chaque fois qu'on l'a sollicité. N'est il pas juste que le public leur en tienne compte en se portant à l'Opéra les jours de bénéfice ? Ce soir, c'est le tour de Mme Téoni, jeudi ce sera celui de M. Gadibe et samedi, celui de Mme Vercken. Avant deux semaines probablement l'Opéra sera fermé. Il y a donc double raison pour qu'on accorde aux artistes le bienveillant patronage que nous réclamons pour eux.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Ce soir la *Reine de Chypre* pour le bénéfice de Mme Téoni, forte première chantense. Elle sera secondée par MM. Cheili, Méric, Fettlinger, Laurent, Pauiny.

Mme Téoni est une artiste consciencieuse et dévouée qui mérite que le public s'intéresse à son bénéfice. Dernièrement elle a donné de nouvelles preuves de sa bonne volonté, en remplaçant Mlle Anna Vercken que la maladie forçait à s'éloigner de la ville. Toutes les fois que l'on a fait appel à sa complaisance, à l'occasion de concerts donnés dans un but de charité, on l'a trouvée prête à concourir à leur succès, malgré les fatigues que lui causaient les répétitions et les représentations. Le public n'oubliera pas tous ces titres à sa bienveillance, et nous espérons qu'il tiendra compte à cet estimable artiste de tout ce qu'elle a fait pour s'assurer ses sympathies.

Jeudi, 15, on donnera *Hamlet*, au bénéfice de M. Gadibe.

Samedi, 17, il y aura sans faute une matinée à midi.

THÉATRE ST CHARLES.—La première représentation de "Madame l'Archiduc," le dernier opéra-bouffe, et un des mieux réussis, du maestro Jacques Offenbach, a obtenu un franc succès dimanche soir, et maintenant que nous avons pu juger de la troupe anglaise, nous n'hésiterons pas à dire qu'ont décidément dans cette pièce qu'elle paraît avec le plus d'avantage. Miss Soldene a rempli le rôle de Marietta, ou "Mme l'Archiduc," avec un éclat et une verve qu'il serait difficile d'égaler et tout à fait impossible de surpasser.

Cette artiste gagne beaucoup à être connue et le public l'apprécie de plus en plus chaque jour.

Dans l'opérette de "Madame l'Archiduc" il y a plusieurs aire ravissants qu'elle a chantés avec une grande finesse d'expression et beaucoup de grâce.—C'est surtout une comédienne accomplie que Miss Soldene, et elle sait cacher à propos les défauts de sa voix par un jeu brillant et savant à la fois.

M. Marshal, dans le rôle de l'Archiduc Ernest, a été très amusant et a droit à sa bonne part de succès.

Miss Robson est un charmant Fortunio, qui porte crânement le sabre de capitaine de dragons.

Elle a obtenu des applaudissements mérités dans son duo avec Miss Soldene dans la première partie du troisième acte.

A tout considérer, la pièce est admirablement bien montée ; les costumes et les décors sont très beaux, et plus d'un spectateur regarde avec complaisance les jolies figurantes.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—La troupe équestre de l'Académie avec M. Wallace comme étoile et plusieurs artistes de variétés, a fait hier soir sa réapparition devant une salle bien garnie et un public tout disposé à applaudir. Les applaudissements n'ont donc pas manqué à M. Wallace déjà si favorablement connu l'année dernière.

M. Bidwell sait varier à propos ses spectacles. Après les burlesques et les tours de gymnase viennent les drames et les comédies.

Au contrôle de l'Académie on trouve MM. Short et Starr qui reçoivent tout le monde avec cette courtoisie qui leur gagne tous les cœurs.

☞ Avec une piastre vous pouvez acheter une livre de bon thé mêlé, au dépôt de thé rue du Camp 5.

RÉCOMPENSE.—On verra dans une annonce insérée plus loin qu'une récompense honnête sera donnée à celui qui rapportera au bureau de l'*Abeille* une boucle d'oreille en corail rose, perdue hier matin rue Bourbon, près la rue St-Pierre.

PROPRIÉTÉ DU BON MARCHÉ.—Meubles de salon, meubles de chambre à coucher, meubles de salle à manger, meubles simples mais solides, meubles de luxe, meubles de tout genre, enfin, voilà ce qu'offre à ses clientèle et au public, M. Hubbard, coin Remparts et Perdido, et à des prix qui défient la concurrence. M. Hubbard vent, en effet, se retirer des affaires, et pour écouler promptement son vaste assortiment, il a réduit son prix d'une manière étonnante.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

LES CRIMES DU DIMANCHE.

Un meurtre et plusieurs assassinats manqués.

Le printemps est [illegible] Depuis plusieurs dimanches [illegible] fréquemment des meurtres et des actes de vandalisme, malheureusement, la saison des crimes.

Nous nous empressons—Ceux des lecteurs de l'*Abeille* qui nous font la faveur de lire [illegible] chronique de la ville, [illegible] que chaque dimanche il est question de meurtres, de suicides et d'autres crimes.

La raison en est simple : c'est qu'au printemps, de même que la sève monte dans les arbres et dans les plantes, le sang circule plus rapidement dans les veines, il devient plus riche, plus abondant, et à cause de cela, les passions sont plus fortes et sont moins facilement contrôlées.

On comprend alors que si le printemps, en chassant plus violemment le sang du cœur aux artères, produit chez l'homme un état continuel d'irritation et d'excitation qui le pousse aux extrémités, l'abus des spiritueux et des passions ne [illegible] considérablement cet état qui a déjà beaucoup dérulèrement, dans le conduire inévitablement au crime.

On a compté les cafés de la ville, et nous croyons nous souvenir que dans le temps nous en avons rapporté le chiffre, qui est monstrueux. Pour en donner une idée, nous dirons qu'il y a un café par cent cinquante personnes à la Nouvelle-Orléans.

Dans les Etats du Wisconsin et de l'Iowa il existe une loi, si nous ne nous trompons, qui condamne à payer des dommages-intérêts le propriétaire d'une buvette qui a vendu un verre de liqueur à un homme déjà ivre.

Une pareille loi devrait exister en Louisiane, ou au moins à la Nouvelle-Orléans, et si nous n'avions pas besoin de tant et tant de réformes, nous suggérerions un bill à cet effet à la Législature reconstruite.

Pourquoi un propriétaire de café qui dans un but mercantile [illegible] gros gin, vendrait du whiskey à un malheureux déjà ivre, pour achever de l'enlever à sa famille, ne serait pas aussi condamnable, plus que l'individu qui porte une arme cachée et que l'on condamne à payer une amende, parce qu'il était armé, il pourrait dans un moment donné commettre un crime.

Prend-on la peine de s'assurer, avant de servir à boire à un ivrogne, qu'il n'est pas armé ? Non sans doute.

On pourrait dire, que s'il était défendu à un propriétaire de café, sous peine d'une forte amende, de vendre des liqueurs alcooliques à un homme qu'il verrait être dans un état de boisson, le métier de cabaretier deviendrait fort difficile.

Si une pareille loi existait en réalité avec de l'effet, nous serions bien de nous en réjouir doublement, car comme nous l'avons dit avant, ce ne sont pas ce que l'on appelle communément les *barrooms* qui manquent dans notre bonne ville ; et on serait le mal après tout si sur les six ou huit cents que l'on peut trouver à chaque encoignure des rues, il y en avait cinq cents à peu près qui seraient forcés de fermer leurs portes ainsi.

Le whiskey et ceux qui le débitent sans moyens sont complices de plus de crimes qu'on ne le croit, et il serait juste qu'on eût pour responsables des conséquences de leurs actes ceux qui n'ont, en somme, en augmentant ivresse d'un homme déjà hébété par la boisson, le rendant plus brute, et moins qu'une brute puisque ce n'est pas en partie, il de reste rien, pas même l'instinct de la brute.

Après ce prologue, il nous incombe de rendre les quelques [illegible] qui ont eu lieu dimanche. Commençons par le meurtre.—

Meurtre de Paul Despinas.

Avant hier matin, vers sept heures et demie, un français du nom de Joseph Folk s'est rencontré avec un homme de couleur nommé Paul Despinas, au coin des rues St Antoine et Morales, et après avoir échangé quelques paroles acerbes avec lui, l'a frappé d'un coup de poignard à la poitrine et l'a tué.

Le meurtrier a été arrêté et enfermé à la station de police du cinquième precinct.

Voici sa version :

"Dimanche matin, vers sept heures et demie, je passais rue St Antoine en me dirigeant vers le Lycée, quand au coin de la rue Morales, j'ai rencontré Paul Despinas et j'ai vu tout de suite qu'il était ivre, car il s'est approché de moi et m'a demandé de l'argent pour boire.

Désirant l'éviter, j'ai traversé la rue, mais il m'a suivi et m'a frappé à la tête. Je me suis retourné alors et je me suis défendu de mon couteau ; je n'ai fait usage de mon couteau que parce que Despinas était beaucoup plus fort que moi.

Après avoir réussi à échapper à son entreprise, je me suis dirigé en marchant très vite, suivi par quelques jeunes garçons.

L'un d'eux m'a désigné au capitaine de la première de police qui m'a arrêté."

Il y a une autre version, qui est celle de la belle-sœur de Despinas.—Elle donne à entendre que n'est Folk qui a été l'agresseur et elle dit que lorsque son beau-frère a reçu le coup de poignard, il s'est écrié à haute voix : "Vous m'avez poignardé," et il s'est mis à courir après Folk qui s'enfuyait. Après avoir fait cent pas, environ, il est tombé sur le pavé et quand on l'a relevé il était mort.

Le coroner Delaup a commencé une enquête, mais l'a ajournée à aujourd'hui, mardi.

Une femme grièvement blessée.

Une fille de couleur du nom de Mollie Thompson, demeurant au No 138 rue des Remparts, entre Hospitalière et St-Pierre, a reçu, avant hier soir, vers minuit, la visite d'un homme blanc de haute taille, qui est resté plus de deux heures dans sa chambre. Quand il s'est retiré elle l'a accompagné jusqu'à la porte de la rue, et au moment où elle lui disait bonsoir, il l'a frappée sans provocation aucune, lui enfonçant le long de son poignard dans le côté gauche et lui a fendu de la hanche.

La blessure est très grave. La malheureuse femme a été transportée à l'Hôpital de la Charité dans un état très critique.

Elle a déclaré qu'elle ne pouvait pas s'expliquer la conduite de l'inconnu, qu'elle n'avait jamais vu auparavant et auquel elle n'avait rien dit qui pût le blesser.

Le crole à bord du steamer Robert E. Lee.

A l'arrivée du steamer Robert E. Lee, avant hier soir à dix heures, la police a arrêté un homme blanc, nommé Thomas O'Bourke, passager à bord du bateau, avait été blessé grièvement d'un coup de hache par un matelot dont le nom est inconnu et qui a pris la poudre d'escampette. O'Bourke a été transporté à l'hôpital de Charité, où le médecin qui a été appelé à lui donner des soins, a déclaré que la blessure était grave sans être précisément dangereuse.

Querelle de matelots.

Deux joyeux nautoniers, répondant aux noms de Mc Farland et de Perry, ayant navigué dans une mer de whiskey se sont battus rue Victoire, entre Champs-Elysées et Français, et ont poussé le combat. Perry, quoique moins fort, a été le vainqueur, car il a reconnu à un coup-de-poignard et a blessé Mc Farland à la bouche, lui faisant une blessure affreuse à voir, mais pas dangereuse.

Il s'est enfui aussitôt et le blessé a été conduit à sa résidence, rue Victoire, près des Champs-Elysées.

Le whiskey et les cartes.

Joachim Marquez et Hippolyte Billet ont passé la première partie de la journée de dimanche à jouer aux cartes dans le café de Michel, au coin des rues Marais et Dauphine, et il va sans dire qu'ils n'oubliaient pas de boire beaucoup et souvent.

Vers une heure de l'après midi, excités par le jeu et par les liqueurs qu'ils avaient bues, les deux hommes se sont pris de querelle et des injures ont passé aux coups de poings.

Le propriétaire de l'établissement est intervenu, et avec l'aide de ses garçons il les a mis à la porte ; mais ils ont continué à se battre de plus belle dans la rue.

Enfin, Billet se sentant probablement le moins fort se voulant mettre la victoire de son côté, a tiré un couteau de sa poche et a fait à Marquez une entaille qui va de l'oreille gauche à la bouche, séparant la joue en deux. Il a voulu se sauver après cela, mais un métropolitain l'a attrapé à la course et l'a mis sous les verrous. La blessure de Marquez n'est pas grave et il n'y a que les chairs d'entamées.

Blessés en voiture accidentellement.

Vers huit heures et demie, hier soir, une collision est survenue entre O. J. Schnaider et Bernard Bonert, dans le café situé au coin des rues Girod et Church, à cause de certaines différends de famille.

Bonert a tiré un pistolet de sa poche et a fait feu sur Schneider, la balle pénétrant au bas du dos.

On a lieu de craindre que la blessure soit mortelle.

Bonert a été arrêté et enfermé à la station centrale de la police.

Le nouveau chemin de fer du Lac.

On annonce qu'il est organisé une Compagnie pour le nouveau chemin de fer [illegible] Lac. La voie sera la même que celle du chemin de fer du Lac, et se dirigera [illegible] Orléans. Les rails commandés il y a déjà quelque temps, arriveront ici dans une dizaine de jours et les travaux seront alors poussés avec la plus grande activité.

D'ici à quelque temps, tous le nouveau railway aura commencé et livrera à la circulation. La petite station [illegible] le plus prochain chemin de fer urbain [illegible]. Les trains des chemins de fer urbains [illegible] et seront bientôt [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] les [illegible] Orléans [illegible] pour écouler promptement son vaste assortiment, il a réduit son prix d'une manière étonnante.

Les deux [illegible]

Kellogg avait fait nommer à la Législature des membres [illegible] Majorité une [illegible] dans la maison d'Etat, [illegible] à onze heures, hier soir, [illegible] soixante-et-un.

A peine [illegible] elle dû prendre fin à l'ombre par l'[illegible] Willis [illegible] présidence exécutive [illegible] Hasswood et les portes ont été fermées à tout le monde, [illegible]

Malgré le secret [illegible] nous apprenons qu'il s'est agi [illegible] de convoquer du chefs de l'Opposition [illegible] pour prendre la nouvelle Chambre [illegible] tration.

Les membres radicaux de la chambre [illegible] de Hahn et qui [illegible] dans le magasin Pillot, [illegible] ayant quitté son comptoir vers deux heures, dimanche après midi, en disant qu'il allait chez lui, [illegible] et on n'a pas [illegible] Kellogg pour lui demander des explications et le prendre [illegible] jusqu'à ce qu'on [illegible] désigné.

La cour a siégé hier, mais pendant la première partie de la journée seulement, et le jurés a été chargé par le Juge Field, l'avocat du district Mc Enery et le même Morris Chester, à Baton Rouge, du juge Ecobs.

Explosion d'une chaudière.

Hier après-midi, à quatre heures, une chaudière dans la cuisine de M. Lowe, au coin des rues Dauphine et Bienville, a fait explosion tout à coup.

La commotion a été si violente, qu'une partie du toit de la maison a été renversée.

Un employé a été grièvement blessé par une pièce de bois qui lui est tombée sur la tête, et plusieurs autres ont été renversés.

On ne s'explique pas bien la cause de l'explosion.

Incendie d'une raffinerie.

Vers deux heures moins le quart, dimanche après-midi, le feu s'est déclaré dans la raffinerie Eagle, de MM. Fabre, appartenant à messieurs Pike et Brandon, et située à côté de la station de police de la Place Mélpomène, et le département de la [illegible] incendie est arrivé promptement, les flammes avaient déjà fait de grands ravages, et malgré les efforts des pompiers une partie de la bâtisse a été consumée. Le renseignement que le feu n'a pas gagné l'entrepôt du sucre, car les [illegible] étaient beaucoup plus considérables.

La bâtisse appartenait à [illegible] et elle était assurée pour [illegible] à la Compagnie de l'Union.

Les portes sur les machines [illegible] que l'on aurait pu le croire, et sont maintenant ouvertes par des assurances dans les Compagnies suivantes : [illegible] 20,000, Nouvelle-Orléans [illegible] 25,000.

L'entrepôt de sucre a été [illegible] et a été arrêté à l'idée d'une [illegible] spontanée.

Autre incendie.

Vers huit heures et demie, [illegible] soir, le feu a été découvert à l'arrière de la maison en briques, à deux étages, sise au coin des rues Gaiennie et Prytanée, appartenant à Wm Winter et occupée par Mme Hughes, qui y tenait un [illegible].

La bâtisse a été détruite complètement ainsi que tout ce qu'elle contenait.

Il y a une assurance sur la bâtisse, les meubles et les marchandises, mais nous ignorons pour quel montant et à quelle compagnie.

Les deux [illegible]

Nous apprenons que M. Jules Bastian, âgé de quarante ans, employé en qualité dans le magasin Pillot, rue de Chartres, ayant quitté son comptoir vers deux heures, dimanche après midi, en disant qu'il allait chez lui, n'est point rentré depuis et on s'en a plus entendu parler.

M. Bastian est [illegible] M. Bastian est plutôt [illegible] inquiétude.

Son amie est fait et vais [illegible] pour le retrouver, [illegible] Bastian, restaurant rue Royale entre St-Anne et Orléans, chez M. [illegible] pas laissé de lettres ou personne [illegible] donnerait bien de savoir qu'il a [illegible] éloigné aussi subitement [illegible] gré.

Un escroc.

Un nègre du nom de Fred Campbell a été arrêté samedi soir, vers sept heures et demie, accusé de tentative de vol par une femme d'une certaine [illegible] une femme blanche.

La culpabilité du malandrin paraît difficilement être mise en doute, car [illegible] M. Pépé, et deux agents de police qui ont entendu les cris de M. [illegible] Campbell avoir saisie le nègre [illegible] *Bienvenue* [illegible]

On dit que Mme Buckley était [illegible] sous l'influence de la [illegible] elle a été assaillie.

Il faut espérer qu'on [illegible] justice de Fred Campbell.

Un terrible accident.

Samedi dernier, vers midi, une pauvre femme du nom de Mme Williams qui était employée dans la fabrique de monsieur [illegible] Ville, entre Commerce et Gravier, est tombée dans la machine qui [illegible] et elle a été broyée immédiatement.

Le coroner a fait une enquête sur le sort malheureux de la malheureuse [illegible] et le jury convoqué par lui a rendu un verdict de mort accidentelle.

Un [illegible] de rare [illegible] rence de toutes, mais il [illegible] d'autre effet que de [illegible] pour [illegible] organes digestifs sont faibles, [illegible] stimulants poussent les [illegible] jusqu'à ce que l'estomac a [illegible] sévère, ce qui agit le mal. [illegible] tonique qui possède le pouvoir [illegible] la vigueur et de la régularité aux [illegible] organes digestifs. Les "[illegible] Bitters" donnent un appétit [illegible] qu'ils dépassent l'estomac à [illegible] qui ne peut que le [illegible] l'estomac lui c'est chargé de [illegible] contraire toujours en état de [illegible] nouvelle, et qu'il éprouve [illegible] nourritures. Des "Bitters" [illegible] digestion qu'il en résulte pour [illegible] guérison générale. Une [illegible] non interrompue de la machine [illegible] conséquences certaines de l'[illegible] et de cet adjuvant [illegible]

☞ Achetez vos chapeaux [illegible] Robt. E. Lee Hat Store, coin Royale et Bienville ou coin Bourbon et Canal.

Marié, vendredi le 9 avril, par le juge John Cotton, du troisième District, CHARLES LOUIS KOMMAN, (de l'armée des Etats Unis) né de Mulhouse (France,) avec Mademo